

s contrôles

considérées dès le début comme des missions cruciales, les activités de contrôle sont suspendues depuis l'entrée en vigueur de la réglementation. Les contrôles reprennent à présent normalement.



... et ne lui serrent bien sûr pas la main. Ils veillent à une bonne hygiène des mains avant et après le contrôle.

... Les missions sont minutieusement préparées, ce qui permet de minimiser le temps passé avec l'opérateur visité en cette période difficile de coronavirus.

... L'inspecteur ou le contrôleur évaluera toujours si une mission peut ou non être initiée par un opérateur. Il peut y avoir des situations dans lesquelles il est presque impossible d'assurer la distanciation sociale, notamment dans les établissements de très petite taille.

... Les opérateurs appliquent pour leur personnel des exigences de sécurité plus strictes que celles prévues par le Conseil de sécurité. Ils doivent également prévoir ces protections pour l'inspecteur ou le contrôleur.

... Une mesure sera toujours prise chez les opérateurs où il n'est pas possible de se laver les mains de manière hygiénique (attention : cela peut ne pas être d'application chez certains opérateurs dans le secteur primaire), notamment particulier dans les établissements où des opérations sont réalisées et où l'on ne peut se laver les mains de manière hygiénique.

... Si délibérément l'opérateur ne respecte la distance sociale dans le but d'entraver l'interrompre le contrôle, ce sera considéré comme une tentative de « contrarier ou empêcher le contrôle » et de « menacer ou affecter l'intégrité des membres du personnel de l'Afsc » (AR agréments, art. 15, points 1 et 5). Une plainte sera déposée auprès de la police et des mesures seront prises, telles que le lancement de la procédure de retrait de

ce rapport par e-mail et/ou par courrier ordinaire.

Les documents (rapports d'échantillonnage...) pouvant avoir des suites juridiques à un stade ultérieur (analyse non-conforme...) peuvent être notifiés à l'opérateur par courrier recommandé ou par courrier électronique avec accusé de réception et de lecture.

Les documents auxquels des mesures sont liées seront quant à eux soumis à la signature,

dans le respect des mesures de distanciation sociale et d'hygiène des mains. Si l'opérateur ne souhaite pas signer, ou si cela ne peut pas se faire dans des conditions sûres, cela sera noté et les documents seront envoyés par courrier recommandé.

Source: Afsc

Vegaplan – Codiplan: impact sur les certifications

Tenant compte des mesures communiquées par le gouvernement fédéral le 17 mars pour limiter la propagation du coronavirus, l'Afsc a autorisé que les audits des guides d'auto-contrôle puissent être retardés durant l'effet de ces mesures imposées. Ce report n'a pas d'impact sur la réduction de la contribution annuelle à l'Afsc (bonus). Cela vaut donc aussi pour les audits Vegaplan et Codiplan. Afin de garantir l'accès au marché des produits agricoles, tous les certificats qui arrivaient à expiration entre le 17 mars et la fin avril ont été prolongés administrativement jusqu'au 31 mai et les certificats qui arriveraient à expiration au mois de mai, ont été prolongés jusqu'au 30 juin.

Vous pouvez toujours consulter votre propre statut de certification sur Internet, via l'URL suivant: <https://prod.primaryproduction.be/loginSOMMAIREV>

minilic HERBAVER

Le bon geste barrière à adopter pour la gestion raisonnée du risque parasitaire.

- Recommandé dès la 1^{ère} année au pâturage
- Synergie des apports
OLIGO-ÉLÉMENTS pour la croissance des génisses
ACTIFS DE PLANTES pour la gestion raisonnée du risque parasitaire

PARA-MAX

- Utilisable en agriculture biologique

LE SAVIEZ-VOUS ?
Les animaux carentés sont plus facilement sujets à une infestation parasitaire. Minilic HERBAVER est le complément nutritionnel en libre service. Idéal pour couvrir les besoins de l'animal en minéraux et oligo-éléments.